

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DES TERRAINS – ALLEE DE LOC'H-HILAIRE ET RUE DE MEERBUSCH

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 623-2,
- vu le Code de la santé publique,
- vu la loi n°92-1244 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,
- vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,
- considérant qu'il y a lieu d'interdire l'utilisation des équipements sportifs, Allée de Loc'h-Hilaire et Rue de Meerbusch, afin de permettre l'entretien annuel des terrains,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté 2023-157 du 30 mai 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Afin d'effectuer les travaux d'entretien annuel des terrains en herbe (terrain d'honneur et terrain des Balnéides), l'utilisation de ceux-ci est interdite du jeudi 1^{er} juin 2023 au samedi 19 août 2023.

ARTICLE 3 :

Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée mise en place par les services techniques de la Ville de Fouesnant.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 4 août 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire

